

**A savoir :**

Le droit d'opposition :

Depuis la loi du 4 mai 2004 sur le dialogue social, la signature d'un seul syndicat ne suffit plus à assurer la validité de l'accord. En vertu du principe du droit d'opposition, les organisations syndicales ayant recueilli plus de 50% des voix aux élections peuvent s'opposer à l'application de l'accord.

réalisé en partenariat avec

L'Entreprise

